

**ARTICLE 1er :**

Les membres fondateurs ou agissant au nom et pour le compte des associations regroupées, ci-dessous, forment par les présentes, une association régie par la loi 90-31 du 04 Décembre 1990 ainsi que par les présents statuts.

**GUIDE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION :**

**TITRE I : DENOMINATION, BUT, SIEGE, DUREE ET ETENDUE DE L'ASSOCIATION.**

**ARTICLE 2 :**

L'Association est dénommée (indiquer la dénomination complète et précise de l'Association).

**ARTICLE 3 :**

L'Association a pour but principal :

\*  
\*

Et comme objectifs secondaires

1-  
2-

Et s'engage à ne poursuivre d'autres objectifs que ceux déclarés.

**ARTICLE 4 :**

Le siège de l'Association est fixé à : ..... (indiquer l'adresser exacte du siège).

Sous réserve des autres conditions prévues par la législation en vigueur, il ne peut être transféré que par décision de l'assemblée générale.

**ARTICLE 5 :**

La durée de l'Association et de : (indiquer la durée fixée conformément aux objectifs assignés).

**ARTICLE 6 :**

L'Association exerce ses activités sur l'ensemble du territoire national.

**ARTICLE 7 :**

L'Association peut éditer et diffuser, des bulletins, revues, documents d'information et brochures en rapport avec son objet, sous réserve que le bulletin principal soit en langue arabe.

**TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION , CONDITIONS  
ET MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DE SES  
MEMBRES .**

**ARTICLE 8 :**

L'Association est composée d'adhérents et de membres d'honneur.

Sous réserve des dépositions requises par la législation en vigueur, la qualité de membre d'honneur est conférée par délibération de l'assemblée générale sur proposition du bureau de l'Association.

**ARTICLE 9 :**

Outre les conditions requises par la législation en vigueur et sous réserve de l'article 24 de la loi 90-31, la qualité d'adhérent à l'association est acquise à : (indiquer les conditions spécifiques).

- 
- 
- 
- 
- 

**ARTICLE 10 :**

Toute adhésion est formulée par une demande écrite, signée par le postulant et acceptée par le bureau de l'Association.

La qualité d'adhérent est attestée par la délivrance d'une carte.

**ARTICLE 11 :**

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La démission formulée par écrit.
- Le décès.
- Le non paiement des cotisations pendant : (indiquer la durée).
- La radiation pour des motifs graves, établis par le règlement intérieur.
- La dissolution de l'Association.
- Autres (à préciser).

**ARTICLE 12 :**

Tout adhérent à le droit de voter et d'être élu à toutes les instances de l'Association sous réserve :

- D'être à jour de ses cotisations.
- Autres (à préciser).

**TITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.**

L'Association comprend un organe délibérant et un organe de direction et d'administration.

**CHAPITRE : L'ORGANE DELIBERANT :**

**ARTICLE 13 :**

L'organe délibérant est constitué par l'assemblée générale qui regroupe, les représentants élus des sections locales de l'associations et des membres de l'organe de direction.

- Chaque association désigne .....délégués (indiquer le nombre).
- Le nombres est proportionnel au nombre total d'adhérents.

**ARTICLE 14 :**

La durée du mandat de l'assemblée générale de l'Association est de ..... (indiquer la durée).

**ARTICLE 15 :**

L'assemblée générale est chargée de :

- Se prononcer sur le programme d'activité, les bilans d'activités, les rapports de gestion financière et la situation morale de l'Association.
- Adopter les statuts et le règlement intérieur de l'Association ainsi que leurs modifications.
- Procéder à l'élection de l'organe de direction et son renouvellement.
- Adopter les décisions de l'organe de direction en matière d'organisation et d'une implantation territorial de l'Association.
- Accepter les dons et legs nationaux accompagnés de conditions et charges après en avoir vérifier la compatibilité avec les buts assignés à l'Association.
- Accepter les dons et legs étrangers après accord du Ministère de l'Intérieur.
- Se prononcer sur la création de structure de consultation et d'assistance.
- Approuver les acquisitions d'immeubles.
- Se prononcer sur les recours formulés en matière d'adhésion.
- Fixer les montants des cotisations annuelles.

**ARTICLE 16 :**

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au moins ..... (indiquer le nombre) par an.

Elle se réunit en session extraordinaire, chaque fois que de besoin, à la demande du président de l'Association ou de ..... (indiquer la proportion) de ses membres.

Dans le dernier cas le secrétaire ou le premier vice président assure la présidence.

**ARTICLE 17 :**

L'assemblée générale est convoquée par le président de l'Association. Les convocations sont mentionnées au registre des délibérations et adressées accompagnées de l'ordre du jour aux membres de l'Association par écrit et à domicile dans un délai..... (indiquer le nombre de jour avant la réunion).

**ARTICLE 18 :**

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement lors d'une première convocation que lorsque la majorité de ses membres est présente à la réunion.

Lorsque le quorum n'est pas atteint une deuxième convocation est jointe dans un délai de ..... (indiquer le délai).

L'assemblée générale peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des présents.

**ARTICLE 19 :**

Les délibérations sont prises à la majorité des membres de l'Association présents à la réunion.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Lorsqu'un membre de l'association est empêché, il peut donner par écrit à un collègue de son choix, pouvoir de voter en son nom. Un même membre ne peut avoir plus d'un mandat, lequel n'est valable que pour une seule séance.

**ARTICLE 20 :**

Nul ne peut participer au vote, ni être élu aux organes d'administration et de direction s'il n'est pas à jour de ses cotisations.

**ARTICLE 21 :**

Les délibérations sont inscrites par ordre chronologique sur un registre des délibérations.

Elles sont signées par les membres présents à la réunion.

**CHAPITRE 02 : DIRECTION ET ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION.**

**ARTICLE 22 :**

L'Association est dirigée par un bureau composé de .....  
(indiquer les fonctions et l'ordre).

**ARTICLE 23 :**

Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale aux fonctions et à l'ordre prévus à l'article 22 ci-dessus pour un mandat de (indiquer la durée) renouvelable s'il ya lieu pour.....(indiquer la proportion), tous les (indiquer la périodicité).

**ARTICLE 24 :**

Le bureau est chargé :

- D'assurer l'application des dispositions statutaires du règlement intérieur ainsi que l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

- De gérer le patrimoine de l'Association.
- De déterminer les attributions de chaque vice président et les missions des assesseurs s'il ya lieu.
- D'établir le projet de réglementation intérieur.
- De prononcer les modifications aux statuts et règlement intérieur.
- D'arrêter le montant de la régie des menues dépenses.
- De proposer à l'organe délibérant toute mesure d'amélioration de l'organisation et implantation de l'Association.
- D'instruire et de prononcer les radiations pour manquement grave de tout membre de l'Association.
- Il est chargé en outre .....(préciser les autres attributions éventuelles du bureau).

**ARTICLE 25 :**

Le bureau se réunit au moins .....(préciser le nombre) fois par mois, sur convocation de son président. Il peut se réunir également à la demande de .....(indiquer le nombre) membres.

**ARTICLE 26 :**

Le bureau arrête ses décisions à la majorité de ses membres. En cas de partage des voix, celle du président compte double.

**ARTICLE 27 :**

**Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est chargé de :**

- Représenter l'Association auprès de l'autorité publique.
- D'ester en justice au nom de l'association.
- De souscrire l'assurance en garantie des conséquences attachées à sa responsabilité civile.
- De convoquer les organes, d'en présider et d'en diriger les débats.
- De proposer l'ordre du jour des sessions de l'assemblée générale.
- D'animer et de coordonner l'activité de l'ensemble des organes.
- D'établir semestriellement bilans et synthèses sur la vie de l'Association.
- De transmettre tout renseignement à l'autorité administrative habilitée.
- De préparer le rapport moral et financier et d'en faire compte rendu à l'assemblée générale qui statue sur sa gestion.
- De faire connaître à l'autorité publique compétente, toute modification des statuts et tout changement intervenu dans l'organe de direction au plus tard 30 jours de la prise de décision.
- De l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les travailleurs salariés éventuels de l'Association.
- Il est chargé en outre .....(préciser les autres attributions éventuelles du président).

**ARTICLE 28 :**

**Le secrétaire assisté du secrétaire adjoint s'il ya lieu, est chargé de toutes les questions d'administration, Il assure à ce titre :**

- La tenue de la liste des adhérents.
- Le traitement du courrier et la gestion des archives.
- La tenue du registre des délibérations.
- La rédaction des projets de procès verbaux des délibérations.
- La conservation de la copie des statuts.
- Il assure en outre .....(préciser les autres tâches éventuelles).

**ARTICLE 29 :**

**Le trésorier assisté du trésorier adjoint s'il ya lieu, est chargé des questions financières et comptables. A ce titre il assure :**

- Le recouvrement des cotisations.
- La gestion des fonds et la tenue de l'inventaire des biens meubles et immeubles de l'Association.

- La tenue d'un régime de menues dépenses.
- La préparation des rapports financiers.
- il assure en outre ..... (préciser les autres tâches éventuelles).

**ARTICLE 30 :**

Les titres de dépenses sont signés par le trésorier et en cas d'empêchement par le trésorier adjoint.

Il sont contresignés par le président de l'Association ou son remplaçant dans l'ordre résultant de la mise en oeuvre de l'article 22 ci-dessus.

**CHAPITRE 03 : STRUCTURE DE CONSULTATION  
ET D'ASSISTANCE (FACULTATIF).**

**ARTICLE 31 :**

L'assemblée générale est assistée les commissions permanentes ou temporaires chargées d'étudier toutes questions liées aux objectifs de l'association. (indiquer leur dénomination et leurs attributions).

Chaque commission est composée de ..... (indiquer le nombre) membres.

Chaque commission élit son président, son rapporteur et définit son règlement intérieur.

Elle se réunit à la demande de ..... ses membres.

**CHAPITRE 04 : ORGANISATION ET IMPLANTATION  
INTERNE.**

**ARTICLE 32 :**

L'Association est subdivisée en :

- Comités de Wilaya (indiquer nombre, compétence et ressort territorial).

**TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES  
CHAPITRE 01 : RESSOURCES.**

**ARTICLE 33 :**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations des membres.
- Les revenus de son activité.
- Les dons et legs.
- Les subventions de l'Etat et des Collectivités Locales.

**ARTICLE 34 :**

Les ressources sont versées à un compte unique ouvert à la diligence du président de l'Association.

**CHAPITRE 2 : DEPENSES.**

**ARTICLE 35 :**

Les dépenses de l'Association comprennent toutes les dépenses nécessaires à la réalisation des buts que lui assignent ses statuts.

**TITRE V / MODIFICATION DES STATUTS**  
**REORGANISATION DES STRUCTURES**  
**DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION.**

**ARTICLE 36 :**

La modification des présents statuts est prononcée par l'assemblée générale sur proposition du bureau de l'Associations selon le quorum et la majorité suivants :

..... (indiquer s'il ya lieu les quorum et majorité pour chaque type de modification).

Les modifications apportées aux statuts et / ou structures de l'Association sont portées dans les délais requis à la connaissance de l'autorité habilitée.

**ARTICLE 37 :**

La dissolution volontaire de l'Association est prononcée par l'assemblée générale sur rapport du bureau de l'Association selon le quorum et la majorité suivants : (indiquer le quorum et la majorité).

L'assemblée par sa délibération dévolue les biens meubles et immeubles, conformément à la législation en vigueur.

**TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES.**

**ARTICLE 38 :**

Outre les dispositions expresses ci-dessus définies, le règlement intérieur précise d'une manière générale, toute question que l'assemblée générale juge utile de régler dans ce cadre.

Fait en ..... originaux (indiquer le nombre).

A ..... Le .....  
(indiquer le lieu) (indiquer la date)

Le président Le secrétaire  
(indiquer les noms, prénoms et qualités des signataires et légaliser les signatures).